

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 OCTOBRE 2017**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'est pas demandée.

**Présidence : Mme Gabrielle Pasche**

La séance est ouverte à 20h00, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par Mme Gabrielle Pasche, présidente, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Elle a le plaisir de saluer, M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les conseillers municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 50 conseillères et conseillers, présidente comprise. Dès lors, elle déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**Se sont excusés :**

Mesdames : Tommasina Maurer, Céline Morier, Rita Regamey,  
Messieurs : Eric Bilard, Jacques Reymond, Dominique Ruchet, Stéphane Jacquet,  
François Golay, Nicolas Tarin, Michel Aubert

**Absent**

Monsiuer Rémy Balsiger Bonjour

Le bureau n'a pas reçu de motion, interpellation ou postulat, point 11 de l'ordre du jour est donc supprimé.

La présidente lit l'ordre du jour modifié et annonce que les réponses de la municipalité aux différentes interpellations seront à l'ordre du jour de la séance du 27 novembre 2017.

**L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2017
3. Communications du bureau du conseil
4. Assermentations
5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
6. **PREAVIS N° 11/2017** concernant la dépense pour les frais d'étude du renouvellement du téléski de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades
7. **PREAVIS N° 12/2017** concernant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 585'000.-pour l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier, période 2017-2018
8. **PREAVIS N° 13/2017** concernant le projet d'amélioration du chemin des Boulingrins sur le territoire des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier - La Chiésaz
9. **PREAVIS N° 14/2017** concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2018-2021
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Propositions individuelles et divers

**1. Adoption de l'ordre du jour**

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2017**

La discussion sur le procès-verbal est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité moins 1 abstention.

**3. Communications du bureau du conseil**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, annonce les résultats de la votation fédérale du 24 septembre 2017.

**OBJETS FEDERAUX**

1. Arrêté fédéral du 14 mars 2017 sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire », retirée)  
**OUI : 1528 NON : 95 Taux de participation: 54.59%**
2. Arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée  
**OUI : 891 NON : 725 Taux de participation: 54.62%**
3. Loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyances vieillesse 2020  
**OUI : 826 NON : 788 Taux de participation: 54.62%**

La présidente lit les lettres de démission de Mme Pauline Burnier, Mme Catalina Kohli, M. Philippe Karlen et M. Yannick Meylan.

Dès lors, elle profite d'annoncer que Mme Kohli est membre suppléante de la commission de gestion de la CIEHL et que, par conséquent, la nomination d'un nouveau ou d'une nouvelle membre se fera lors de la prochaine séance du conseil communal.

**Représentations de la présidente :** Le 30 juillet 2017, lors de la célébration œcuménique au Château de Blonay  
 Le 1<sup>er</sup> août 2017, lors du repas des aînés ainsi qu'à la Fête Nationale  
 Le 30 août 2017, lors de la réception des jeunes citoyens de Blonay et St-Légier - La Chiésaz  
 Le 2 septembre 2017, lors de l'inauguration de la nouvelle terrasse de l'EMS Château des Novalles  
 Le 7 septembre 2017, lors de l'assemblée du Groupe solidarité Morareni  
 Le 10 septembre 2017, lors de la fête paroissiale de la communauté catholique ainsi qu'à l'occasion des 20 ans de l'orgue Felsberg  
 Le 14 septembre 2017, lors de la réception des nouveaux habitants  
 Le 21 septembre 2017, lors de la découverte de l'Espace Régional des Pléiades  
 Le 29 septembre 2017, lors de l'inauguration de la crèche-garderie « Pain d'Épice »

Le 5 octobre 2017, lors de l'assemblée générale de l'Association des Amis des St-Léger

Le 26 octobre 2017, lors du petit déjeuner de l'Economie PROMOVE

Le 28 octobre 2017, lors de la soirée du Chœur d'Hommes

Elle informe que, le 30 août 2017, faute de vice-présidents disponibles, M. Eric Bilard a représenté le conseil communal en répondant à l'invitation de la fondation Equitim sur le thème du « Loyer abordable ».

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, fait part de la lettre de M. Carrard qui se réfère au préavis municipal n° 7/2007 relatif au projet de plan partiel d'affectation « autour de l'église ». Il fait le lien entre ce dossier et les informations données à la séance du 24 octobre 2017 concernant le projet d'extension du Home Salem. La présentation donne des éléments qui, selon M. Carrard, diffèrent de l'objectif défendu devant le conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

La présidente déclare qu'elle transmet la lettre de M. Carrard à la commission de gestion.

#### 4. Assermentations

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, demande à Mme Salomé Bocksberger et MM. Joël Buzer, Carlos Contreras, Cédric Tercier et Peter Nairn de venir devant l'assemblée.

Après lecture de l'art. 5 du règlement du conseil, la présidente procède, devant le podium, aux assermentations suivantes :

- Mme Salomé Bocksberger
- M. Joël Buzer
- M. Carlos Contreras
- M. Cédric Tercier
- M. Peter Nairn

Les assermentés promettent de respecter le serment en levant la main droite.

#### 5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

**M. Alain Bovay, syndic**, annonce aux conseillères et conseillers qu'ils ont reçu une réponse écrite à l'interpellation de M. Julien Carrel du 3 avril 2017 concernant la sécurité des piétons aux alentours de l'église. Le syndic suppose que ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil communal. Il mentionne également la réponse écrite à Mme Simonet et conjoints lors de la séance du conseil communal 26 juin 2017.

Il évoque encore deux communications écrites :

La communication n° 11-2017 concernant les travaux d'urgence suite à l'effondrement partiel de la berge du ruisseau de La Scie au droit des parcelles n<sup>os</sup> 1951 et 1954 en aval du pont de Chamoyron.

La communication n° 09-2017 concernant la facture sociale définitive et la péréquation horizontale 2016.

Concernant les préavis, il annonce le préavis n° 19/2017 concernant la demande d'un crédit d'étude pour les ouvrages de protection contre les crues et la revitalisation du ruisseau du Rio-Gredon. Il explique qu'il s'agit d'une demande de crédit de CHF 71'000.- suite aux importantes inondations de 2015. Il explique que l'autorité communale à demander des offres d'honoraires en commun accord avec le canton puisque la commune sera largement subventionnée pour cette démarche. Ce bureau a été mandaté pour accompagner la municipalité sur les aspects administratifs et techniques des études, d'une part pour la protection des crues et d'autre part pour la revitalisation du ruisseau du Rio-Gredon.

M. Bovay annonce également les préavis sur le budget 2018 de la CIEHL, du fonds culturel Riviera et du budget communal dont le dernier est déjà sur la table de la COFIN qui y travaille depuis quelques semaines.

**M. Thierry George**, transmet la communication n°10/2017 relative au cheminement de la mobilité douce.

Afin de répondre à l'attente de la population ainsi que des membres du conseil communal, la municipalité a décidé de mandater le bureau Team+ afin de présenter une étude détaillée sur l'état des lieux des cheminements existants pour la mobilité douce ainsi qu'une définition globale du potentiel en matière de réseaux piétonniers et cyclables.

Le municipal informe que cette étude devrait permettre en outre d'atteindre les buts suivants :

- Un état des lieux complet des itinéraires et des aménagements existants,
- Un aperçu qualitatif des aménagements existants, prenant notamment en compte : le type et l'état du revêtement, la largeur disponible, la pente, la possibilité de mixité d'usage piéton/cycle, le propriétaire, la fréquentation, ...
- Une vue générale des projets et négociations en cours intégrant une amélioration des réseaux de mobilité douce,
- Une vue générale des polarités actuelles ou à venir, des besoins en déplacement actuels et futurs,
- La définition de réseaux pour les cheminements piétonniers et cyclables pouvant aboutir à la réalisation d'une carte à l'attention des habitants et/ou de la définition d'itinéraires pour les écoliers,
- Un concept général des cheminements qui intégrera le tracé des liaisons, leur fonction générale, le type d'aménagement attendu. Quelques points de conflit ou d'accrochage particuliers pourront être étudiés à la demande de la commune.

Il précise qu'elle sera réalisée en étroite collaboration avec les services techniques de la commune, par l'organisation d'ateliers de travail, visant à établir un diagnostic complet.

Les données seront traitées et rendues de façon à pouvoir être transférées dans le guichet cartographique de la Riviera.

M. George termine la communication par le coût de cette étude qui s'élève à CHF 30'000.- TTC.

**M. Dominique Epp**, annonce deux préavis qui seront traités lors de la séance du 8 décembre 2017.

Il s'agit du préavis n°18/2017 concernant le crédit d'étude pour le redimensionnement de la zone à bâtir et l'élaboration de la vision communale. Le municipale explique qu'il s'agit d'une mise en place d'une zone réservée permettant de procéder au dézonage malheureux mais nécessaire pour la mise en conformité de la commune avec la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire.

M. Epp présente ensuite le préavis n°20/2017 concernant la demande d'un crédit d'étude pour la densification de la zone d'activités du Rio-Gredon. Ce préavis concrétise une première étape découlant des travaux liés au développement du pôle stratégique de la Veyre.

#### 6. Préavis n°11/2017 concernant la dépense pour les frais d'étude du renouvellement du télésko de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades.

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, demande à Mme Monica Simonet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

La commission émet un vœu, en accord avec la commission de Blonay, qui stipule qu'en raison des changements climatiques (enneigement incertain), les deux municipalités sont invitées à porter une attention particulière aux possibilités d'utilisation des installations également pour des activités estivales.

En conclusion et vu de ce qui précède, les deux commissions ad hoc proposent aux membres de leur conseil communal respectif : St-Légier avec 6 voix pour et 1 abstention, Blonay à l'unanimité, d'approuver les conclusions du préavis n°11/2017.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;

- Octroyer à la municipalité la dépense pour les frais d'étude de CHF 90'500.- ;
- Amortir cette dépense sur une période maximum de 10 ans.

Le président : Dominique Ruchet  
 La secrétaire : Monica Simonet

Monsieur Alain Vionnet donne les conclusions pour la COFIN devant l'assemblée.

Il apporte une correction en haut de la page 2 du rapport concernant le plan des investissements pour 2019, le conseiller précise qu'il s'agit bien de lire CHF 300'000 pour 2019 et s'excuse pour cette erreur.

En cas de réalisation de ce projet, les membres de la COFIN émettent le vœu qu'un business plan soit établi.

D'autre part, il souligne que ce projet répond à un intérêt général puisqu'il vise un bassin de population d'environ 85'000 habitants.

En conclusion et vu de ce qui précède, la COFIN, par 5 pour, 1 avis contraire et 1 abstention propose aux membres du conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc d'approuver les conclusions du préavis n° 11/2017.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à la municipalité la dépense pour les frais d'étude de CHF 90'500.- ;
- Amortir cette dépense sur une période maximum de 10 ans.

Le président-rapporteur : Alain Vionnet  
 Un membre : Eric Rochat

**La discussion est ouverte :**

**M. Arnaud Janin**, soulève que le réchauffement est une réalité même si certains, par intérêts ou déni, ne l'admettent pas et continuent à prétendre le contraire. Il cite les rapports du GIEC (Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat) qui publie régulièrement des articles dont le dernier en 2014 dans lequel est fait mention d'une réévaluation à la hausse des projections pour le siècle à venir. Dans ces circonstances, M. Janin regrette que l'engagement pris par les états à limiter le réchauffement à 2 degré en 2050 ne pourra pas être tenu.

La Suisse est, et sera particulièrement touché par ce réchauffement. Le conseiller renvoie à un rapport présenté en 2016 par les Académies suisses des Sciences qui stipule que le réchauffement dans l'arc alpin est 2 fois plus fort que la moyenne planétaire ce qui a pour conséquence le fait que dans 80 ans, 80 à 90% de nos glaciers auront disparu.

Il évoque l'évolution de l'enneigement dans 11 stations d'hiver des alpes suisses, dont l'altitude va de 1139m à 2540m et qui ont perdu en moyenne 40 jours d'enneigement sur 45 ans.

Ce phénomène est encore plus marqué pour les stations situées à moins de 1600 m d'altitude, ce qui est le cas des Pléiades.

Dans les prochaines décennies, la permanence des activités de ski va devenir critique à moins de 1800 mètres.

Compte tenu de ces données, il est évident, pour le conseiller, que le ski aux Pléiades qui culmine à 1320 mètres est condamné à court-moyen terme. Selon lui, Il n'y a pas besoin de faire une étude pour savoir que le renouvellement du télésiège de la Châ est une ineptie qui va coûter très cher en investissement, en maintenance et en frais de fonctionnement sans oublier que la commune est endettée et demande, dans un autre préavis, d'augmenter le taux d'imposition.

Pour M. Janin, renouveler cet équipement s'apparenterait à une fuite en avant irresponsable. S'il faut investir de l'argent, il propose de réfléchir dès à présent à un domaine des Pléiades sans neige et donc sans ski.

Toutes les données sont disponibles pour ne pas être la risée des générations futures en ayant un télésiège planter dans un champ d'herbe verte. Dès lors, il met en garde sur le fait que nous ne pourrions pas dire que nous ne savions pas.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier**, revient à des considérations plus terre à terre avec trois questions et une remarque. Premièrement, la conseillère affirme avoir lu avec attention le préavis et les rapports des commissions mais constate n'avoir vu, ni dans l'un ni dans l'autre, le nom des membres de la coopérative des Pléiades. Elle trouve qu'il serait intéressant de savoir, qui sont les membres de cette coopérative et qui la préside. Au deuxième point, elle soulève une incompréhension à la page 10 du préavis, paragraphe 3 ; elle cite « Il est également prévu d'étudier les possibilités de faciliter son utilisation aux personnes à mobilité réduite et aux débutants » jusque-là elle est d'accord. C'est pourtant la suite qui lui pose un problème : « ainsi que les options de le prolonger pour rallier le sommet « Bondenoces », respectivement de le raccourcir pour en réduire les coûts d'investissements et d'exploitation ». Par conséquent elle pose la question s'il s'agit de l'allonger ou de le raccourcir ?

En troisième point, elle demande des précisions relatives à la page 11 de ce même préavis concernant les aspects financiers. Elle constate dans la phase deux du projet que les honoraires du géomètre s'élèvent à CHF 8'000.-. En tant que membre de la commission de gestion, elle se permet de demander comment la municipalité a estimé les honoraires de ce dernier ? La conseillère soulève la question puisque dernièrement la COGEST a analysé un préavis n°12/2011 dont le montant des honoraires du géomètre étaient estimés à CHF 4000.- alors que finalement les dépenses effectives se montaient à CHF 700.-

La conseillère termine son allocution en faisant une remarque générale. D'après le rapport de la commission ad hoc, le coût du projet pourrait s'élever à 3 millions... Dès lors, elle se permet de poser la question qui est de savoir quelle est la cohérence de cette demande d'un projet de crédit d'étude qui pourrait coûter 3 millions alors que dans le commune-info, elle a pu lire que les municipalités témoignent que des économies leurs paraissent indispensables.

**M. Dominique Epp**, répond aux questions de Mme Vouilloz Burnier. Il informe que les membres de la coopérative des Pléiades réunit toutes les communes du bassin versant qui cofinancent l'exploitation des installations des Pléiades. Il cite les communes et nomme les représentants :

- Vevey (M. Girardin)
- La Tour-de-Peilz, (M. Vechli)
- Blonay (M. Schneiter)
- St-Légier La Chiésaz (M. Epp)
- Le Cercle de Corsier qui réunit 4 communes, Jongny-Corseaux-Corsiers et Chardonne (M. Allégra pour la commune de Corseaux)

M. Epp nomme également le directeur de l'exploitation M. Jean-Daniel Karlen et informe que M. François Margot de l'office du tourisme occupait le poste de secrétaire mais a quitté le conseil lors de la dernière séance. Le municipal termine la présentation des membres par la présidence qui est occupée par M. Sébastien Dumusc, habitant des Pléiades qui est directement investi pour l'organisation des manifestations comme notamment le Slalom Géant des Pléiades.

M. Epp explique aux conseillères et conseiller que ce préavis demande un crédit d'étude ce qui signifie que dans un crédit d'étude il n'est exclu aucune possibilité... A savoir, de reconstruire le télésiège tel qu'il est aujourd'hui, le rallonger ou le raccourcir pour ne faire qu'une seule ligne droite. Toutes ces possibilités seront étudiées au cours de cette étude et une solution sera finalement choisie et proposée.

Pour le municipal, l'idée serait à priori de le rallonger mais cela engendrerait des coûts supplémentaires alors que le raccourcir permettrait de diminuer les coûts d'investissement. Il envisage également une possibilité d'exploitation qui permettrait de prendre l'installation en cours de route dès lors que l'enneigement en bas de la station ne le permettrait plus. Ainsi, il

ne serait pas nécessaire de fermer l'installation complète lors du manque de neige au bas des pistes.

Le municipal revient sur les honoraires de géomètre et informe qu'ils ne sont pas calculés comme ceux relatifs à la construction d'une route puisqu'il s'agit de faire des relevés sur le terrain et de prendre en compte les différentes servitudes qui existent. Tous ces éléments doivent être relevés pour les plans de mise à l'enquête, également le plan des emplacements des piliers pour le câble de l'installation. M. Epp annonce que des offres ont été demandées et que la municipalité a choisi la plus attractive.

Concernant le coût du projet : il explique que lors de la réunion avec la commission ad hoc il a été demandé s'il était possible de poser une installation également exploitable en été.

Il tient à préciser que pour pouvoir exploiter en été, certaines exigences viennent s'ajouter. Il fait mention notamment à l'élargissement de la piste, à la mise en place d'équipements supplémentaires pour tracter autre chose que des skis etc... Il relève que tous ces éléments ont un coût aussi bien au niveau de l'investissement qu'au niveau de l'exploitation.

C'est tous ces éléments qui vont être analysés dans de cette étude.

M. Epp revient ensuite sur les remarques de M. Janin concernant les conditions d'enneigement. Il affirme que les deux municipalités ne renient pas les conditions climatiques qui tendent vers un réchauffement climatique. Toutefois, jusqu'à présent, les installations des Pléiades ont toujours pu être utilisées même si ce n'était pas à la période de Noël, la période tendant plutôt à se déplacer. Toutefois, il soulève que deux mois d'exploitation sont possibles en hiver et que, sans le téléski de la Châ, le domaine des Pléiades sera plus rapidement mis à mal que si l'on peut maintenir les installations.

Le municipal fait mention de la construction avec la commune voisine de l'ERP. Cet Espace Régional des Pléiades sera pour des activités d'hiver et d'été. Dès lors, il trouve dommage de réduire les activités d'hiver sur le domaine.

**M. Claude Schwab**, revient sur les 3 possibilités proposées par M. Epp. À savoir, avoir un téléski plus long, plus court ou identique.

La question qu'il trouve très importante lors de l'engagement d'un crédit d'étude c'est de savoir si une 4<sup>ème</sup> possibilité est envisagée, c'est-à-dire celle de renoncer à ces travaux.

**M. Guy Marti**, revient sur le sujet du crédit d'étude. Il souhaite rappeler 2 points qui sont dans le préavis.

Au niveau cantonal, la station des Pléiades est classée au 4<sup>ème</sup> rang des stations aux nombres de leçons de ski données. Selon lui, cela n'est pas un élément négligeable notamment par rapport aux investissements effectués dans le passé. Le crédit d'étude va certainement apporter beaucoup de réponse quant aux possibilités tout en tenant compte des vœux. Il évoque les techniques d'enneigement qui évoluent et qui sont plus écologiques et qui pourraient permettre de proposer d'avantages de possibilités d'utilisation. Il propose d'avoir une vision à long terme pour les 30 à 40 années à venir et qui tend effectivement vers un manque d'enneigement dans le futur. La vision si lointaine lui semble plus adéquate que le fait de se limiter à une réflexion pour les 10 à 20 prochaines années. Il propose de ce fait d'ajouter ces points de réflexion dans l'étude globale ou y faire mention au point 4 dans les objectifs.

Toutes les personnes qui habitent la région savent que c'est une station familiale où les jeunes enfants débutent et apprennent à skier également dans le cadre des écoles. Il y a une évolution avec la population qui augmente, la mobilité qui s'adapte et s'améliore et ces éléments ne sont pas à négliger. Il encourage donc le conseil communal à soutenir ce préavis d'étude.

**M. Eric Rochat**, développe le vœu de la COFIN relatif au business plan demandé par cette commission, le cas échéant. La COFIN a été frappée par la fréquentation du nombre d'enfants ainsi que par le coût modique d'utilisation. Le conseiller fait la comparaison du coût à la journée par rapport aux autres stations, et insiste sur le fait qu'il s'agit d'un élément très important.

La COFIN demande donc que, dans l'étude, cet élément-là soit bien compris.

En effet, s'il y a des coûts à envisager l'idée est de garder cette attractivité qui permet aux écoles de skier à un très bon tarif sans avoir la nécessité d'aller apprendre dans d'autres stations plus lointaines.

Il relève que pour les activités d'été, le meilleur moyen d'arriver au sommet des Pléiades c'est le train dans lequel il est possible de transporter ce que chacun souhaite pour son loisir. Selon la COFIN, développer un moyen qui puisse à tout prix doubler le train pour le transport de trottinettes par exemple semble de seconde importance.

**Mme Elise Kaiser**, intervient pour réagir aux arguments édités précédemment, notamment concernant l'enneigement artificiel de la station des Pléiades qui selon le préavis ne sera pas une option ce dont elle se réjouit fortement en vue de l'impact environnemental que cela peut provoquer. La conseillère traite ensuite le point pour l'étude de l'utilisation estivale. Dans le préavis, Mme Kaiser a lu qu'il était noté que l'étude pour les installations estivales serait étudiée une fois l'installation rénovée. Elle trouve cela dommage de le faire après coup surtout si cela devait inclure des modifications de l'installation.

**M. Dominique Epp**, revient sur les propos de M. Schwab et annonce que le but n'est pas la 4<sup>ème</sup> possibilité mais que si c'est le cas, la municipalité s'y rangera. Par rapport à l'utilisation estivale, il est mentionné qu'elle sera étudiée pour le télésiège et non pas pour l'installation en question. Il argumente que si l'on veut utiliser cette installation en été cela nécessiterait des coûts d'investissement bien plus importants. A priori ce n'est donc pas l'option qui semble la plus réfléchie pour la municipalité.

Le municipal conclut que si activité estivale il y aurait, alors la démarche se reporterait plutôt sur le télésiège pour des raisons assez évidentes.

**M. Alain Bovay, syndic**, revient sur l'éditorial du commune-info relevé par Mme Vouilloz Burnier. Il évoque une décision assez kafkaïenne. Il admet que les Pléiades est une station de moyenne altitude alors que le canton met ses deniers publics dans les stations de plus haute altitude. Cependant, la particularité des Pléiades est de pouvoir se rendre jusqu'au bas des pistes grâce à la mobilité « Mobilis » qui est une contribution publique qui permet de pouvoir utiliser les transports publics à un très bas prix. Il définit cela comme une première étape...

La deuxième étant le fait de pouvoir effectivement skier moins de jours qu'à Zermatt ou Saas-Fee qui sont des stations de hautes altitudes. Il cite le domaine des Pléiades comme n'étant pas le seul qui ne bénéficiant pas d'installations d'enneigement artificiel. Au contraire de Leysin et des Diablerets qui, sans canon à neige, se trouverait dans la même situation que les Pléiades.

M. Bovay fait écho du constat du réchauffement climatique qui se fait également en plus haute altitude.

La situation est kafkaïenne selon le syndic, parce que l'on a un télésiège et un téléski dans cette station ce qui en fait une station attractive pour les petits budgets.

Il soulève la problématique suivante, si une installation de remontée est supprimée alors qu'elle sera l'attractivité pour les écoles. Quelle serait l'utilité de monter, pour les écoles. Ces installations offrent des possibilités de ski intéressantes puisque le téléski se trouve justement être sur la piste la moins ensoleillée et donc où l'enneigement est le meilleur.

Le syndic est conscient qu'il y a effectivement des investissements à faire et qu'il faut les réduire en mettant l'accent sur les priorités... mais en l'occurrence on investit pour une station et cela fait partie d'un tout, c'est une offre à un coût qui défie toute concurrence dans la région.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 11/2017 est accepté à la majorité moins 7 avis contraire et 12 abstentions.

**7. Préavis n° 12/2017 concernant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 585'000.- pour l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier, période 2017-2018**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, demande à M. Yves Filippozzi de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

En conclusion et vu de ce qui précède, sous réserve des conclusions de la COFIN, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission ad hoc, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 12/2017.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à engager les travaux susmentionnés pour une durée de deux ans (2017 - 2018, sous réserve des travaux d'urgence) ;
- Accorder la dépense de CHF 585'000.-, au maximum ;
- Encaisser les éventuelles subventions ;
- Amortir ces dépenses sur 20 ans au maximum.

Le président : Yves Filippozzi

La secrétaire : Céline Morier

Mme Barbara de Kerchove donne les conclusions pour la COFIN et propose d'amender le préavis en raccourcissant le temps d'amortissement sur 5 ans au maximum. La COFIN propose d'amender les conclusions du préavis comme suit :

- Autoriser la municipalité à engager les travaux susmentionnés pour une durée de deux ans (2017 - 2018, sous réserve des travaux d'urgence) ;
- Accorder la dépense de CHF 585'000.-, au maximum ;
- Encaisser les éventuelles subventions ;

**L'amendement :**

- Amortir ces dépenses sur **5 ans** au maximum.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à la majorité, 6 voix pour et 1 abstention, des membres présents que la COFIN recommande aux membres du conseil communal d'approuver l'amendement du préavis n° 12/2017.

La commission formule le vœu que les frais d'entretien intégrés à la prochaine demande de crédit-cadre d'entretien du patrimoine administratif ne soient pas inférieurs à un montant de CHF 10'000.-

En référence aux requête de la municipalité et au présent préavis, c'est à la majorité des membres présents que la COFIN recommande aux membres du conseil communal de prendre en considération le préavis 12/2017 tel qu'amendé.

Le président : Alain Vionnet

La rapportrice : Barbara de Kerchove

**La discussion est ouverte :**

**M. Alain Vionnet**, se réfère à la fin de la page 4 du rapport commission ad hoc sous administration communale, aménagements locaux ex-Raiffeisen. Il pose la question à la municipalité s'il est nécessaire de récupérer cet ancien local et s'il n'est pas plutôt possible de le louer.

**M. Gérald Gygli**, répond à M. Vionnet qu'actuellement la municipalité n'a pas de demande pour l'utilisation de ce local. Il informe qu'elle souhaite pouvoir le réaménager pour

vraisemblablement en faire une utilisation communale. Toutefois, il n'est pas impossible de le louer à des tiers en cas de demande.

**M. Thomas Giger**, ne se satisfait pas de la réponse de M. Gygli et demande de préciser la pensée.

**M. Alain Bovay, syndic**, avoue avoir refilé un mauvais cadeau à M. Gygli et s'en excuse. Il répond et précise donc, qu'au départ la location était une possibilité mais que finalement la municipalité envisage, au vue de la configuration du bâtiment, de l'affecté pour des séances de travail du conseil communal de plus de 12 personnes. Les locaux utilisés actuellement sont trop petits pour accueillir les membres qui peuvent être nombreux selon les commissions.

Le syndic évoque les disponibilités et les dispositions de la municipalité avec le bureau technique qui a besoin de cette surface en ce qui concerne le travail de préparation et présentation pour notamment les mises à l'enquête. De plus, ce local permet un accès depuis l'extérieur ce qui est un avantage.

Etant un peu à l'étroit, elle souhaite donc utiliser ce local pour elle-même ainsi que pour des séances de commissions. Par les propos du syndic, la municipalité est entrain de confirmer le fait de garder ce local aux fins utiles citées précédemment mais que tout n'est actuellement pas encore finaliser.

**La parole n'est plus demandée, la discussion est close.**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, propose de voter l'amendement proposé par la COFIN, à savoir :

- Amortir ces dépenses sur 5 ans au maximum.

**L'amendement est accepté à la majorité moins 2 abstentions.**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, relis les conclusion du préavi 12/2017 amendé.

- Autoriser la municipalité à engager les travaux susmentionnés pour une durée de deux ans (2017 - 2018, sous réserve des travaux d'urgence) ;
- Accorder la dépense de CHF 585'000.-, au maximum ;
- Encaisser les éventuelles subventions
- Amortir ces dépenses sur 5 ans au maximum.

**Au vote, le préavis n° 12/2017 amendé est adopté à la majorité moins 2 abstentions.**

**8. Préavis n°13/2017 concernant le projet d'amélioration du chemin des Boulingrins sur le territoire des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier - La Chiésaz**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, demande à Mme Elise Kaiser de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Elle annonce le vœu formulé par la commission ad hoc, à savoir que les plans de mobilité de Blonay et St-Légier soient coordonnés.

En conclusion et vu de ce qui précède, la commission ad hoc, à 6 voix pour et 1 abstention recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°13/2017.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Adopter la proposition de réponse aux oppositions déposées à St-Légier-La Chiésaz et auprès des trois communes territoriales ;

- Octroyer à la municipalité un crédit de CHF 2'166'000.00 ;
- Encaisser la subvention de la Direction générale de la mobilité et des routes pour la participation aux frais du giratoire et du revêtement phono-absorbant ;
- Encaisser la subvention de l'ECA pour le remplacement du réseau d'eau potable et défense incendie ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon le point 8 du préavis, rubrique « amortissement ».

Le président : Claude Schwab

La secrétaire : Elise Kaiser

Madame Anne Morier donne les conclusions pour la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, la COFIN, par 5 oui, 1 non et 1 abstention propose aux membres du conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis 13/2017.

A savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Adopter la proposition de réponse aux oppositions déposées à St-Légier-La Chiésaz et auprès des trois communes territoriales ;
- Octroyer à la municipalité un crédit de CHF 2'166'000.00 ;
- Encaisser la subvention de la Direction générale de la mobilité et des routes pour la participation aux frais du giratoire et du revêtement phono-absorbant ;
- Encaisser la subvention de l'ECA pour le remplacement du réseau d'eau potable et défense incendie ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon le point 8 du préavis, rubrique « amortissement ».

Le président : Alain Vionnet

La secrétaire : Anne Morier

**La discussion est ouverte :**

**M. Roland Rapin**, prend la parole et annonce que le groupe des Verts et Ouverts est très déçu par le préavis présenté. Force est de constater que la recherche est en premier lieu de créer un boulevard afin de rejoindre le plus rapidement possible l'autoroute. Selon le conseiller, les communes avaient une occasion rêvée de réaliser un ouvrage où chaque mode de déplacement aurait eu sa place, toutefois il a été pensé aux cavaliers et à leurs chevaux, aux voitures, aux piétons, tandis que les cyclistes sont les grands oubliés de ce projet.

Le groupe tient à relever qu'il ne peut pas accepter les réponses données à l'opposition que les Verts avaient formulé, ni d'ailleurs à celle de l'ATE.

Il y a d'abord la vitesse, qui reste à 60 km/h. Pour des raisons de sécurité, notamment au débouché du chemin du Porteau, le groupe estime que la vitesse doit être réduite à 50 km/h, au plus tard dès la réalisation du projet En Grandchamp. Avec l'augmentation du trafic au chemin des Boulingrins, couplée à celle en provenance des nouveaux quartiers, une vitesse de 50 km/h devient pratiquement évidente. Sans compter que dès le commencement de la réfection de la route des Deux-Villages, une grande partie du trafic sera reportée vers le chemin des Boulingrins.

Mais surtout, ce projet est indigne d'un concept de mobilité moderne, répondant aux besoins actuels et futurs et où tous les modes de déplacement trouvent leur place. C'est pourtant l'une des exigences des projets d'agglomération pour qu'ils puissent être validés par la

Confédération. Le conseiller relève que les cyclistes sont nombreux dans la région, pour les loisirs ou pour se rendre au travail, grâce à l'essor des vélos à assistance électrique.

Tout ce que les promoteurs ont trouvé, c'est de créer une bande cyclable ridicule, et encore sur une partie seulement de la route. Elle a même été oubliée dans la liste des travaux à effectuer (page 6 du préavis). Les seuls endroits où elle est mentionnée, c'est au chiffre 1, juste en passant, et dans la réponse aux oppositions des Verts et de l'ATE.

Il est évident que la réalisation de ce projet est importante, dans l'optique de la transformation de la route des Deux-Villages, pour répondre aussi aux besoins qui suivront la réalisation du projet En Grandchamp, plus tard de celui en Porteau. La sécurité des piétons est aussi essentielle.

Dans ce sens, le groupe ne veut pas suivre l'idée de la CoFi de Blonay, qui propose de supprimer le trottoir, l'éclairage public et la piste équestre sur la partie blonaysanne du projet.

Après avoir réfléchi aux possibilités, bien minces ... la seule solution réaliste consiste à proposer une utilisation mixte vélos/piétons du trottoir entre le chemin du Porteau et le giratoire de la route de St-Légier et uniquement dans le sens montant pour les cyclistes.

Il n'y a pas besoin d'aller très loin pour trouver des exemples appuient cette proposition.

M. Rapin cite la commune de la Tour-de-Peilz, qui a décidé de réaliser un trottoir à la route de Blonay, qui longe le manège de Villard. Dans la foulée, ce trottoir a été rendu accessible aux vélos avec sa largeur de 1,50 mètres, et donc bien inférieure aux 3 mètres qui ont été avancés en commission. Autre exemple, à Vevey : sur la partie veveysanne de la route de St-Légier, les cyclistes pourront rouler sur le trottoir, dans le sens montant. Là aussi, le trottoir ne fera pas trois mètres. Ces 3 mètres seraient concevables s'il y avait une circulation des cyclistes dans les deux sens, ce que le groupe des Verts et Ouverts ne demande pas. Celui-ci demande de réaliser le même aménagement qu'à La Tour-de-Peilz et à Vevey, ce qui ferait un début de cohérence dans les aménagements de la région.

Dès lors, il questionne la municipalité pourquoi ce ne serait pas possible sur la commune de St-Légier - La Chiésaz alors que ça l'est sur d'autres communes.

Il évoque l'existence en Suisse de nombreuses réalisations avec un partage de l'infrastructure entre plusieurs utilisateurs. Il suffit de consulter les dossiers sur les pistes cyclables pour voir ce qui est possible et notamment que cette règle des 3 mètres ne tient pas la route ! La Tour-de-Peilz n'a certainement pas enfreint la loi lorsqu'elle a aménagé son trottoir.

Il est enfin dans l'intérêt de tous les utilisateurs, y compris des automobilistes, de laisser la route aux voitures/camions et d'en séparer les adeptes de la mobilité douce (piétons, cyclistes).

Le conseiller précise que cette utilisation partagée du trottoir ne remet pas en cause le projet existant. Il s'agit d'aménager le trottoir en conséquence, notamment en permettant aux vélos d'y accéder en abaissant le trottoir ou en créant une rampe d'accès aux deux extrémités. Les coûts sont minimes, s'intégrant dans le crédit demandé sans qu'il soit nécessaire de le modifier. De plus, cela permettra de tenir compte des personnes à mobilité réduite, afin de se conformer aux prescriptions de la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées.

Il termine sa présentation en concrétisant la proposition du groupe des Verts et Ouverts par un amendement qui se justifie par l'absence de mention de la mobilité cycliste dans le descriptif des travaux et par le libellé de la première conclusion du préavis. Si cet amendement est accepté, il ne voit pas pourquoi Blonay et La Tour-de-Peilz n'en feraient pas de même et cela n'aurait pas grande incidence sur le calendrier de réalisation des travaux.

Suite à ces considérations, le groupe des Verts et Ouverts propose l'amendement suivant, concernant la première conclusion du préavis :

**L'amendement :**

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis, auquel s'ajoute une utilisation partagée du trottoir entre les piétons et les cyclistes depuis le débouché du chemin du Porteau et jusqu'au giratoire de la route de St-Légier, et à signer tous les documents nécessaires;

**M. Thierry George**, remercie la commission ad hoc pour son vœu car la municipalité est également sensible à cela. Il informe avoir approché la municipalité de Blonay pour que le plan de mobilité mis en action soit également fait du côté de Blonay dans le but que ce plan soit coordonné. M. George revient sur les remarques de M. Rapin et annonce que l'idée de cette route est d'être attractive afin que les véhicules l'utilisent et désengorgent ainsi la route du village. Par conséquent cette dernière restera à 60km/h il étoffe son argument en informant qu'elle aura le gabari suffisant pour que les véhicules puissent se croiser à cette vitesse. Concernant l'amendement, M. George entend la proposition et annonce que si cela a effectivement été fait à la Tour-de-Peilz, alors pourquoi pas sur la commune de St-Légier - La Chiésaz.

La municipalité va tenter de mettre en place cette proposition. Il relève un problème avec l'amendement puisque la municipalité ne peut pas s'engager à le faire mais peut s'engager à tout mettre en œuvre pour faire les demandes et à le réaliser si cela s'avère possible.

Concernant l'aspect des lieux, il fait remarquer que le trottoir est réhaussé à un endroit en passant par-dessus un mur. Il pense que de ce fait, qu'à cet endroit même, les cyclistes préféreront reprendre la route plutôt que de faire cette montée qui amène au même niveau que le train.

M. George explique n'est pas possible d'élargir la route à divers endroits. Tout d'abord, du côté de la propriété d'Hauteville il n'est pas possible d'empiéter plus puisqu'il y a une limite qui est dûe à l'entrée de la propriété. Le deuxième endroit est la butte antibruit qu'il aurait fallu casser et reconstruire pour bénéficier de plus de largeur, et enfin le troisième endroit se trouve à la lisière de la forêt dont le service forestier a donné la limite de la piste équestre. Par conséquent, le recul de la lisière n'est pas possible selon le courrier reçu par M. George.

Il évoque également les surfaces d'assolement qu'il faudrait utiliser et renvoie ainsi aux coûts que cela engendrerait. Environ 1500m<sup>2</sup> plus les travaux nécessaires, il estime qu'il faudrait ajouter environ CHF 1'000'000.- à 1'500'000.- au projet.

**M. Claude Schwab**, intervient en tant que président de la commission ad hoc. Ce projet a convaincu les commissionnaires ad hoc par son côté réaliste. La politique étant l'art du possible, il prévient que si ce projet est refusé cela signifierait que c'est encore 10 ans à attendre et cela fait déjà trop longtemps que cela dure.

Ceci dit, il est tout à fait d'accord avec ce qu'a dit M. George concernant la bande cyclable, c'est-à-dire qu'il faut, selon lui, essayer de le faire compte tenu de la densité des piétons qui sera assez légère ; permettant ainsi les cyclistes à également pouvoir utiliser le trottoir.

L'amendement est un vœu que la municipalité fasse son possible pour faire partager le trottoir entre les piétons et les cyclistes. De plus, ces derniers ne viendraient que d'un sens puisque dans le sens de la descente, ils resteraient sur la chaussée.

**M. Alain Bovay, syndic**, trouve que la proposition faite par M. Rapin est pragmatique et pleine de bon sens, et la municipalité est prête à la défendre d'autant plus si la Tour-de-Peilz a pu obtenir les autorisations avec un trottoir de 1m50. La municipalité va donc faire en sorte d'obtenir les autorisations et obtenir une solution pragmatique. Il remercie également M. Schwab qui soulève une fréquentation du trottoir entre 0 et 5 piétons à l'heure et 7 à 12 cyclistes également à l'heure, alors ils peuvent très bien se partager le trottoir. La municipalité va aller dans ce sens et ne va pas augmenter les coûts alors qu'il y a la possibilité de partager et également de sécuriser.

Il profite de soulever le changement de comportement face à la mobilité et fait allusion aux grandes capitales qui développent la mobilité douce.

**M. Yves Filippozzi**, souhaite réfuter l'argumentation de M. George concernant le coût supplémentaire qu'amènerait la réalisation d'une véritable piste cyclable.

Il fait mention de deux projets d'agglomération dont le canton subventionnait 50% d'investissement en terme de mobilité douce qui ont pourtant été refusé par la confédération tellement les copies des projets étaient médiocres. Ainsi les deux seuls projets d'agglomération proposés parmi les quarante qui ont été recalés concernaient celui de la Riviera et celui du Chablais. Dès lors, il n'admet pas d'entendre que cela coûte trop cher...

**La parole n'est plus demandée, la discussion est close.**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, propose de voter l'amendement proposé par le groupe des Verts et Ouverts, à savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis, auquel s'ajoute une utilisation partagée du trottoir entre les piétons et les cyclistes depuis le débouché du chemin du Porteau et jusqu'au giratoire de la route de St-Légier, et à signer tous les documents nécessaires;

**M. Alain Bovay, syndic**, amène une précision sur le fait que si l'amendement tel que proposé par M. Rapin est accepté cela devient incontournable. Toutefois les autorisations doivent être validées et il n'est pas possible de déroger à la loi. Si cela devient une obligation pour la municipalité mais que les demandes sont refusées alors il n'y a plus de possibilité de répondre à la demande du conseil communal. Par conséquent, le syndic revient sur les termes que M. George propose à M. Rapin pour modifier la première conclusion. A savoir : une démarche officielle d'utilisation partagée du trottoir entre les piétons et les cyclistes.

**M. Roland Rapin**, remercie M. Bovay et informe qu'il n'avait pas compris que la municipalité déposait un sous-amendement relatif au 1<sup>er</sup> point des conclusions. Le groupe des Verts et Ouverts retire son amendement au profit de celui de la municipalité.

#### **L'amendement**

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis auquel s'ajoute une demande officielle d'utilisation partagée du trottoir entre les piétons et les cyclistes, sur le trottoir entre le débouché du chemin du Porteau et le giratoire de la route de St-Légier, et à signer tous les documents nécessaires ;

**Au vote, l'amendement pour le préavis municipal n°13/2017 est accepté à la majorité moins 1 abstention.**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, relis les conclusions du préavis n°13/2017 tel qu'amendé.

A savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis auquel s'ajoute une demande officielle d'utilisation partagée du trottoir entre les piétons et les cyclistes, sur le trottoir entre le débouché du chemin du Porteau et le giratoire de la route de St-Légier, et à signer tous les documents nécessaires ;
- Adopter la proposition de réponse aux oppositions déposées à St-Légier-La Chiésaz et auprès des trois communes territoriales ;
- Octroyer à la municipalité un crédit de CHF 2'166'000.00 ;
- Encaisser la subvention de la Direction générale de la mobilité et des routes pour la participation aux frais du giratoire et du revêtement phono-absorbant ;
- Encaisser la subvention de l'ECA pour le remplacement du réseau d'eau potable et défense incendie ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;

- Amortir cet investissement selon le point 8 du préavis, rubrique « amortissement ».

Au vote, le préavis municipal n°13/2017 amendé est accepté à la majorité moins 2 abstentions.

#### 9. Préavis n° 14/2017 concernant l'arrêté d'imposition 2018-2021

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, demande à M Roland Rapin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN. Le conseiller fait mention d'une correction apportée dans le titre du rapport, il s'agit bien des années 2018 à 2021 et non pas des années 2018-2019.

La COFIN relève qu'il est possible de revenir sur la décision si les comptes montrent que la situation financière redeviendrait positive.

En conclusion et vu de ce qui précède, la COFIN, par 6 voix pour et 1 abstention recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 14/2017.

A savoir,

- Adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2018 à 2021, tel que présenté en annexe.

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : Roland Rapin

**La discussion est ouverte :**

**Mme Carole Schluchter Spori**, fait part d'un souci ... non pas relatif au point d'impôts puisqu'au vu de l'état des finances il est nécessaire de faire entrer de la manne financière mais au point de vue de la durée, c'est-à-dire les 4 ans.

Elle revient sur la présentation intéressante tenue en début de séance qui a fait apparaître qu'en 2019 il y aura une nouvelle modification relative à la péréquation.

La conseillère souhaite pouvoir établir la durée sur 2 ans, puisque que dans le préavis lui-même il est inscrit « pour rappel, malgré une proposition d'arrêté d'imposition pour 4 ans, ce dernier peut être revu chaque année, si d'aventure les résultats fiscaux et les comptes communaux permettent de renoncer à tout ou partie de cette augmentation ». Elle appuie également son argumentation avec le rapport de la COFIN qui stipule qu'il serait possible de « revenir sur la décision si les comptes montrent que la situation financière redeviendrait positive ».

Dès lors, elle trouve que par transparence, un point de situation et la modification de la péréquation 2019, il lui semble plus juste de voter l'arrêté d'imposition sur 2 ans et non pas pour 4 ans, ceci de manière officielle.

Madame Schluchter Spori propose donc un amendement pour la conclusion du préavis.

#### L'amendement

- Ramener à deux ans, au lieu des quatre proposés, l'adoption de l'arrêté d'imposition, soit la période de 2018 à 2019 en lieu et place de 2018 à 2021.

**M. Alain Bovay, syndic**, avoue avoir hésité à mettre cet arrêté d'imposition à 3 ans mais relève que cela concorderait avec différentes échéances importantes, notamment une période électorale ou le rapprochement avec la commune voisine.

Pour la municipalité, la COFIN est un partenaire qui est attentive aux dossiers. Il entend par là que si cette dernière estime qu'il est nécessaire de baisser les impôts alors elle sollicitera la municipalité pour établir un préavis à proposer au conseil communal. En 2019, le système péréquatif comme présenté en préambule va changer. Le syndic évoque qu'il y aura une refonte complète qui engendra une nouvelle donne dans la péréquation concernant les

entreprises et la commune pourrait être gagnante. La municipalité est toutefois aujourd'hui dans l'incertitude. En effet, St-Légier - La Chiésaz compte environ 2000 places de travail et avec l'augmentation prévue cela serait une bonne chose dans le cadre péréquation puisqu'il s'agit là de venir aider les communes qui sont touchées par cette nouvelle mesure de la RIE III. Il annonce également que tout dépend de l'avancée de la confédération sur cette nouvelle mesure RIE III bien que le canton ait pris des dispositions qui pourraient se déployer en 2019. Selon ses termes, « gouverner c'est prévoir... » et par conséquent, en tenant compte des différents arguments, la municipalité estime que le moment adéquat est 2021.

M. Bovay évoque la probabilité de tout de même venir avec une baisse même s'il y a un tassement dans les rentrées fiscales avec une mise à jour des taxations où le fisc avait un peu de retard sur des dossiers compliqués.

Il rappelle les importants investissements avec la construction du collège et la crèche en prévision de l'extension de Grandchamps. Le projet comptant 11 petits immeubles pour environ 300 habitants devrait être aujourd'hui terminée alors qu'il vient de débuter.

Ces investissements importants vont prochainement pouvoir engendrer des rentrées fiscales mêmes si ce seront probablement de petits revenus. C'est d'ailleurs ces plus petits revenus qui permettront de faire baisser la pression de la capacité contributive qui est très élevée.

Il est donc trop tôt pour prendre des dispositions pour 2020 car il y a encore des incertitudes.

Les premiers contribuables s'installeront en 2019 ce qui aura pour effet d'engendrer de nouvelles recettes fiscales qui reviendront à la commune.

Pour la municipalité, il est plus logique de se trouver dans une perspective de changement de législature en 2021 et cela n'est pas une mauvaise chose de faire cet arrêté d'imposition pour 4 ans. La COFIN l'a par ailleurs bien compris.

**M. Giuseppe Singarella**, annonce avoir fait une petite analyse sur les 6 dernières années. Le conseiller relève la baisse d'impôt en 2014 suite à l'introduction de la taxe aux sacs avec le passage du taux d'imposition de 68 à 66.

En 2016, il y a eu une réadaptation avec une hausse d'un point d'impôt fiscal et l'augmentation de 0,2 pour mille de l'impôt foncier ce qui correspond plus ou moins au retour à 68 du point d'impôt.

En 2018, le préavis municipal propose d'augmenter de 3 points supplémentaires pour arriver théoriquement à 71 par rapport à la situation de 2013.

En 6 ans cela fait quasiment 5 point d'impôt.

M. Singarella a présenté cette historique pour montrer que curieusement tous les deux ans il y a du changement.

C'est pourquoi il rejoint Mme Schluchter Spori pour refaire le point de la situation dans 2 ans et propose de changer les termes du préavis.

**M. Jean-Luc Burgy**, n'est pas gêné par la durée mais plutôt par la demande claire d'une augmentation de 3 points. Selon la page 6, deuxième alinéa du préavis, il est écrit : « en priorité, cette augmentation sera affectée à l'amortissement du découvert présent au bilan ».

Il demande pourquoi seulement 1 point va à l'amortissement et non pas 2 point alors que c'est le plus gros problème.

Concernant la durée, il se doute bien que la dette ne va pas diminuer en 2 ans comme par enchantement. Si par hasard dans 2 ans, il devait y avoir un peu plus de facilité dans le ménage courant alors il est évident, pour M. Burgy, que cet argent sera nécessaire pour faire baisser les dettes et arriver gentiment à la limite d'endettement avec tous ce qui est proposé.

Il aimerait connaître l'avis de la municipalité parce que, pour lui, la priorité c'est l'inverse de ce qui est proposé. Il aimerait savoir pourquoi « en priorité » signifie seulement un tiers et non pas deux tiers... Il demande s'il n'est pas possible de faire mieux avant de penser à un quelconque amendement...

**M. Alain Bovay, syndic**, commence par répondre à M. Singarella suite à son intervention et au fait qu'il appuie l'amendement de Mme Schluchter Spori.

Pour le syndic, l'année 2019 n'est pas la bonne année à définir. En effet, il estime pouvoir évaluer l'impact des nouvelles constructions en Grandchamps avec 300 habitants supplémentaires sur la commune de St-Légier - La Chiésaz en 2020, c'est pourquoi in fine il a été choisi 2021 pour l'arrêté d'imposition.

M. Bovay admet qu'il serait possible de vivre avec des préavis sur 2 ans mais cela paraît plus serein de le faire en tenant compte des nouvelles recettes fiscales à venir.

Pour répondre à M. Burgy, le syndic informe avoir construit le budget qui comprend déjà l'équivalent d'un point dans les réserves. Des discussions étant encore en cours avec la COFIN, il ne peut pas encore affirmer certains éléments puisque tous les travaux avec la commission des finances ne sont pas terminés.

Bien entendu, si les résultats sont meilleurs, la municipalité va les attribuer et non pas les dépenser ailleurs. Le souhait de cette dernière est de réduire cette dette rapidement puisqu'au bilan il y a ce montant de CHF 5'000'000.-. Il apporte un complément par rapport à ce qui a été dit et renvoie à la page 5 du préavis sur l'effet des reports de charges du canton. Le municipal indique que sur les 5 ans es reports de charges du canton engendrent CHF 600'000.- de plus.

Avec la charge de péréquation intercommunale il fait constater une augmentation sur 5 ans de CHF 300'000.- qui forte heureusement en 2017 baisse grâce à une situation fiscale particulière en 2015.

M. Bovay présente un document préparé par le boursier de Vevey, M. Gilles Altermat qui met en avant le coût par habitant net avec la péréquation directe nette ainsi que les dépenses thématiques. Il explique que c'est ce que la commune paie au fonds commun de ce qui est cantonal.

Les communes de Corseaux et de St-Légier - La Chiésaz contribuent le plus à ce fonds péréquatif net. Celles qui y contribuent le moins sont Vevey et Montreux ce qui est paradoxal puisque Montreux a 65 point d'impôts avec moins d'habitant mais plus de dette mais c'est le système péréquatif qui est comme ça... Pour la commune de St-Légier - La Chiésaz, le syndic annonce que la péréquation représente 5.4 mio de plus qu'à Montreux tout en étant moins d'habitants ce qui représente 18 points d'impôts. Il n'y a donc, selon lui, pas 35 mille solutions... les impôts ont baissé deux fois de suite de 2% afin de réduire le coût de fonctionnement qui s'élève aujourd'hui à 18% ce qui est tout à fait convenable. C'est compte-tenu de tous les éléments argumentés que ce préavis a été proposé ce soir par la municipalité.

**M. Claude Schwab**, trouve, contrairement à ce qui est écrit dans le rapport de la commission des finances, que ce préavis est très optimiste quand il dit « si la situation financière s'avère meilleure que prévu il sera possible de revenir dans 2 ans avec un nouveau préavis pour proposer une baisse du taux d'imposition ».

Il pense qu'il faut aussi envisager une hypothèse inverse. Pour se faire il met en relation le préavis voté sur l'entretien du patrimoine immobilier. Selon le conseiller, c'est quelque chose qui normalement doit être dans le ménage courant comme tout bon propriétaire qui sait que 1% de la valeur de son bien doit chaque année être mis de côté ou dépensé pour les gros entretiens. Idem pour les routes, comme il l'avait déjà soulevé antérieurement lors d'une autre prise de parole.

Selon les termes de M. Schwab, il faut réfléchir au fait d'être prudemment optimiste. Il pense que ce genre de dépenses, si on ne veut pas le reporter sur les générations futures, doit faire partie des dépenses du ménage communal annuel.

**M. Alain Bovay, syndic**, présente un préavis pour l'octroi d'un crédit de la commune de Montreux pour l'entretien du patrimoine privé communal (env. CHF 2'000'000.-) et un préavis de Vevey pour l'octroi d'un crédit relatif à l'entretien du patrimoine communal (env. CHF 1'000'000.-).

La commune de St-Légier - La Chiésaz bénéficie d'un organe de révision qui est une société fiduciaire agréé. Cette dernière a fait une étude qui a été remise à la commission des finances et qui a fait remarquer que si la commune n'avait pas fait passer toutes ses charges pour aller chercher des subventions et des participations intercommunales, mais avait voté des préavis alors la commune ne serait pas dans cette situation au niveau du bilan et serait beaucoup mieux au niveau des investissements.

Il soulève la justesse de la remarque émise par la COFIN qui concerne le ménage communal. Les montants insignifiants et les produits de consommation, notamment informatique ne doivent pas se trouver dans le ménage communal. Par contre, l'entretien des routes ou l'entretien du patrimoine immobilier sont durables dans le temps. Toutefois, il regrette le système dans ce canton qui est de pousser à la dépense et d'aller chercher ensuite de l'argent.

Il répète que, comme compris, la commune de St-Légier - La Chiésaz est pénalisée au départ car elle a une forte capacité contributive.

Cette année le budget devrait être équilibré et permettrait justement d'amortir cette dette pour penser justement aux générations futures. Il précise parler au conditionnel car le dossier n'est pas encore clos et définitif avec la COFIN.

Dès lors, la proposition d'augmentation d'impôt est justement de penser aux générations futures. Il relève que malheureusement, d'autres communes fonctionnent ainsi... même celles qui ont très peu d'endettement puisqu'ils lissent certains investissements sur une plus longue durée.

Selon M. Bovay, la demande de la COFIN de réduire l'amortissement à 5 ans était une juste mesure pour le préavis n°12/2017 relatif à l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 585'000.-pour l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier, période 2017-2018. Il confirme que la municipalité peut tout à fait rejoindre cette démarche.

En revanche concernant le sujet qui préoccupe la municipalité, il pense que c'est un passage... Le syndic se pose la question s'il ne faudrait pas mettre la commune dans une situation paradoxale. Il évoque l'exemple de gros travaux comme la traversée du village qui est considéré comme de l'entretien ; et venir avec un budget assez particulier pour pouvoir aller récupérer la participation cantonale pour autant que cela rentre dans les prérogatives fixées par le département. Cela semblerait possible et la municipalité attend encore une réponse. En attendant, il est nécessaire améliorer le bilan. Le syndic confie que si la commune bénéficiait de la MCH2, elle pourrait valoriser ses actifs.

Il explique qu'aujourd'hui certains immeubles financiers dont des appartements, sans parler des écoles, amortis depuis 30 ans ont zéro endettement mais ne sont pas pour autant activés à l'actif car aujourd'hui la commune ne peut pas le faire. L'introduction de MCH2 permettrait de voir beaucoup plus clair dans la commune ainsi que dans d'autres communes qui se disent « pauvres ».

**La parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente,** propose de voter l'amendement proposé par Mme Schlucher Spori, à savoir :

- Ramener à deux ans, au lieu des quatre proposés, l'adoption de l'arrêté d'imposition, soit la période de 2018 à 2019 en lieu et place de 2018 à 2021.

**Au vote, l'amendement au préavis n° 14/2017 est refusé à la majorité et 16 abstentions.**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente,** relis les conclusions du préavis n° 14/2017, à savoir :

- Adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2018 à 2021, tel que présenté en annexe.

**Au vote, le préavis municipal N° 14/2017 est accepté à la majorité moins 1 avis contraire et 12 abstentions.**

## **10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux**

**M. Roland Rapin,** informe les conseillères et conseillers que le mercredi 25 octobre 2017, la commission de la CIEHL s'est réunie à St-Légier - La Chiésaz pour discuter du budget 2018 de cette dernière.

Il ne va donc pas s'étendre sur la séance elle-même puisque le préavis est déjà sur le site et sera proposé lors de la séance 27 novembre 2017.

M. Alain Bovay étant le président du comité d'administration, il tient à remercier la commune pour l'accueil et la réception des délégués des 10 communes.

## **12. Propositions individuelles et divers**

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier,** adresse une demande à la muni concernant le site internet du conseil communal de St-Légier - La Chiésaz. Elle revient sur un souhait émis par

M. Polleti qui était membre de la commission de gestion et qui, à l'époque, avait demandé la possibilité d'avoir sur le site l'ensemble des préavis datant de 2009 et même dans la mesure du possible de 2000... elle affirme que cela permettrait à la COGEST de pouvoir travailler plus agréablement.

**M. Alain Bovay, syndic**, prend acte de la demande de Mme Vouilloz Burnier et va demander de faire le nécessaire même si cela représente beaucoup de travail.

**M. Pierre Zapf**, donne une communication du groupement de l'union des indépendants et informe les conseillères et conseillers communal de la démission soudaine et inattendue de M. Gérald Gygli du parti de l'UDI. Il lui souhaite, au nom du groupement, bonne continuation en tant que municipal hors parti.

**M. Guy Marti**, revient sur certains éléments de la lettre de M. Carrard lue par la présidente. Il informe que M. Carrard a déjà obtenu certains éléments de réponses lors de la séance publique et le conseiller ne souhaite pas que les membres du conseil communal soient bernés par les propos tenus dans la lettre. C'est pourquoi, il intervient pour donner des précisions déjà données à l'occasion de cette réunion publique.

Le conseiller a relevé deux points.

Le premier concerne les appartements protégés. M. Marti informe qu'il a été répondu lors de cette séance ; qu'il est vrai que le projet a changé mais au profit d'une nouvelle politique cantonale qui favorise le maintien des personnes à domicile. La cité de Genevrier a ainsi revu cette vision sans pour autant laissé le projet de côté puisqu'elle a expliqué les intentions futures.

Le deuxième point concerne les places de parking. Toujours lors de la séance publique, le conseiller informe que pour les places le nombre est exactement celui qui est dans le règlement cantonal. Il n'y a pas de dérogation de plus et sont dans les critères de ce qui a été demandé et même en dessus.

Les personnes hors frontières auront également le droit de se parquer au parking de l'église. Il termine son allocution en demandant pourquoi la lettre sera transmise à la commission de gestion.

**M. Jean-Luc Burgy**, répond à M. Marti que c'est une décision qui a eu lieu dans le cadre du bureau de conseil. La raison est qu'en bas de la lettre, M. Carrard accuse plus ou moins explicitement la municipalité de mauvaise gestion par rapport à ce dossier. Dès lors, le bureau du conseil a pensé que ce n'était pas du ressort de la présidente du conseil communal de donner une réponse. Le conseiller explique que le fait de transmettre cette lettre à la commission de gestion permet de pouvoir apporter une réponse claire au sous-entendu accusatoire. C'est l'occasion de donner clairement à l'auteur de la lettre une réponse officielle.

**M. Eric Rochat**, intervient puisqu'il s'est beaucoup occupé du Home Salem ainsi que d'affaires sociales dans le Canton de Vaud.

Il explique qu'en 2007, il y a eu un gel de la création de lits d'EMS, la décision étant d'en bloquer le nombre à 5400. Cette situation a complètement changé et la tendance actuelle est à la construction de tels établissements un peu partout. Il admet qu'à l'époque, il y avait un intérêt certain pour les appartements protégés, non seulement dans les services sociaux mais aussi chez les investisseurs.

Le conseiller confie d'ailleurs que lorsqu'il était administrateur de la caisse de pension de l'Etat de Vaud, une étude a été menée pour savoir s'il était bon de développer des appartements protégés. Il évoque alors des réponses très contrastées et plutôt négatives à cette étude.

M. Rochat donne 2 exemples : Le premier est la Maison MIVELAZ à Lausanne et le second est le concept « domino » à Sion.

Il explique que lorsque l'on veut se soumettre aux règles des appartements protégés, les loyers deviennent très élevés. (CHF 3000.- pour un appartement de 2.5 à 3 pièces)

Le conseiller fait mention d'autres tentatives qui ont été faites notamment à Tolochenaz, où finalement les appartements ont été loués à des particuliers faute de candidats pour les appartements protégés.

Il s'interroge sur les raisons d'une situation en somme paradoxale : les bénéficiaires de ces appartements y vont trop tard ! En effet, les gens disent « c'est fantastique ! Quand j'en aurai besoin je viendrai. ». La réalité est toute autre : 3 mois après ils sont en EMS parce qu'aussitôt que baisse leur capacité d'effectuer seuls leurs tâches quotidiennes, ils ne peuvent plus rester chez eux.

Selon M. Rochat, il y a simplement un changement de paradigme et n'a rien à redire aux débats de 2007. Il trouve cependant dommage que des personnes qui ne suivent pas l'actualité en cette matière se permettent de contester les fruits de cette évolution. Même s'il admet qu'en 2007 c'était bien la situation qui régnait, il maintient qu'en 2017 cette situation a énormément évolué et est complètement différente.

Pour le conseiller, la municipalité n'est pas en cause dans cette affaire et lui non-plus puisqu'il a même été cité dans la lettre.

M. Rochat informe que le Home Salem possède des appartements protégés mais le directeur du site a dit durant la séance publique qu'il y a souvent plusieurs semaines qui s'écoulent pour trouver quelqu'un pour les louer. Alors c'est très joli de faire de tels appartements mais si ensuite c'est pour les louer à des habitants standards bien en dessous du prix de revient il est compréhensible qu'une institution ne s'y consacre pas...

**M. Alain Bovay, syndic,** intervient puisque la municipalité a été prise à parti dans ce courrier. Le municipal appuie et confirme les propos de MM. Rochat et Marti.

Il explique qu'en 2007, le but était que les personnes âgées ne soient pas éloignées du tissu social (coiffeur, café...). Dès lors, il reconnaît qu'il y avait effectivement, à l'époque, quelques obstacles pour rejoindre le cœur du village.

Toutefois, le monde avance et M. Bovay parle de faire face aujourd'hui à une planification sanitaire que M. Carrard le veuille ou pas. La réalité est qu'aujourd'hui une personne séjourne dans un EMS entre 20 et 30 mois... La situation a beaucoup évolué en 10 ans.

Il parle d'hospitalisation, d'accompagnement et de soins palliatifs... par conséquent, la professionnalisation de la santé s'est modifiée et adaptée. Le Home Salem répond donc à un besoin actuel. Il salue ce changement de paradigme ainsi que le gros travail du Home Salem en mettant à disposition des chambres et sanitaires privatifs et individuels pour améliorer la prise en charge des pensionnaires. Cette démarche permet de changer l'image d'une institution EMS par rapport à 20 ou 30 ans en arrière. Pour le syndic, heureusement qu'il y a aujourd'hui une évolution pour améliorer la prise en charge des aînés.

Concernant la mobilité et le nombre de place de parking, M. Bovay soutient que les dirigeants de Salem s'engagent dans un plan de mobilité car le nombre de places sont restreintes et cela a été dit à M. Carrard.

Dans l'optique de la mobilité, la cadence des trains avec le passage au ¼ d'heure sera, à cet effet, tout à fait favorable pour l'institution. Les dirigeants sont conscients des efforts à réaliser et le font volontiers confirme-t-il.

Même si le municipal ne conteste pas une réponse officielle par le biais de la commission de gestion, il trouve que transmettre la lettre à la COGEST donne beaucoup d'importance à quelqu'un qui est venu à la séance publique, alors qu'il avait déjà fait recours le matin sans avoir les informations au départ.

La parole n'est plus demandée, Mme la présidente clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 23h05.

La présidente

La secrétaire

Gabrielle Pasche

Séverine Rotondo